

380 *Journal Historique sur les  
mise, ou avec le Concile, ou seul, fait le même.*

On répond à cette Proposition en forme de censure; qu'entant qu'elle attribué au Souverain Pontife une autorité irrefragable dans l'interprétation des Ecritures, ( ce qui ne convient qu'à l'Eglise universelle ) est fausse, contraire à la doctrine perpetuelle de l'Eglise, & aux Decrets des Conciles Generaux.

2. Proposition. *L'Eglise est infallible par rapport aux Textes; même non sacrez, longs ou courts, non seulement pour juger de la qualité de leur sens; mais pour discerner quel en est le vrai sens. Car il est dit, que l'esprit du Seigneur lui enseignera toute verité. Et cette infallibilité, qui regarde l'intelligence des livres non sacrez, ne lui est pas moins nécessaire, pour conserver le dépôt de la Foi, que celle qui regarde les livres sacrez. Aussi l'Eglise a toujours crû qu'elle avoit cette infallibilité.*

*Réponse.* Cette Proposition, quant à la premiere partie, qui attribué à l'Eglise l'infailibilité, par rapport aux Textes, même non sacrez, longs ou courts, non seulement pour juger de la qualité de leur sens, mais pour discerner quel en est le vrai sens, est fausse & temerairement avancée.

Quant à la seconde partie, où il est dit, que cette infailibilité qui regarde l'intelligence des livres non sacrez, n'est pas moins nécessaire pour conserver le dépôt de la Foi, que celle qui regarde l'intelligence des livres sacrez; elle est fausse, erronée, & perilleuse dans la Foi.

Quant à la troisiéme, qui porte que l'Eglise a toujours crû qu'elle avoit cette infailibilité